

DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS EN LIGNE

Présidence de l'élection : La direction générale est la présidence d'élections, sur décision du conseil d'administration. Elle est assistée par l'adjointe administrative pour la réalisation des différentes étapes de l'élection.

Scrutateurs.trices : La direction générale et l'adjointe administrative sont les scrutatrices. Ces personnes font preuve d'impartialité et de confidentialité.

Mise en candidature : Pour soumettre une candidature, remplir le formulaire de mise en candidature en ligne (lien reçu avec la convocation à l'assemblée). Le courriel indiqué dans le formulaire doit être le même que celui fourni lors de l'adhésion de membre. Fournir une photo numérique format rectangulaire ET un court texte de 275 mots max. ou une vidéo de 3 minutes max., format du fichier mp4 (à transmettre par GoogleDrive ou WeTransfer).

Les 2 membres qui appuient la candidature doivent aussi transmettre à l'ACELF un courriel confirmant leur appui avec copie conforme à la personne candidate. Le courriel utilisé pour l'envoi du message doit être le même que celui fourni lors de l'adhésion. L'ACELF envoie un accusé de réception aux 3 personnes concernées (la personne candidate et les 2 personnes qui l'ont appuyée). Sur demande, la personne candidate pourra recevoir la liste des membres ayant droit de vote (noms et organismes).

Pour être admissible à déposer sa candidature, un nouveau membre doit avoir payé sa cotisation avant l'échéance fixée.

IL Y A ÉLECTION POSTE ADMINISTRATRICE ou ADMINISTRATEUR : s'il y a plus de candidatures que de postes à pourvoir. Suivre les étapes 1 à 5.

LORSQU'IL Y A ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE (aux 2 ans) : Le vote à la présidence s'effectue avant celui pour les postes d'administrateurs ou administratrices (règlement administratif 7.2). Les membres sont informés des candidatures reçues comme le prévoit le règlement 7.4. Suivre les étapes 1 à 5.

1.	Droit de vote : Seulement les membres ayant droit de vote (cotisation de membre payée pour l'année concernée) reçoivent l'accès pour voter en ligne.
2.	Présentation des personnes candidates : Les textes ou vidéos de présentation et les photos des personnes candidates sont affichées sur le site Internet de l'ACELF le jour suivant la réception dès que la validité de la candidature a été confirmée. Leur mise en ligne s'effectue dans les meilleurs délais possibles lorsque déposée pendant la période de vacances estivales.
3.	Élection au poste d'administratrice ou d'administrateur : Les membres procèdent à l'élection des administratrices et administrateurs pour tous les postes à pourvoir dans leur région, dans un seul tour de vote. Le vote s'effectue selon un mode préférentiel où la personne classe les candidatures par ordre de priorité (1^{er} choix, 2^e choix, etc.). Les personnes votent au moment qui leur convient durant la période déterminée et annoncée dans la convocation. Dans le cas où une région regroupe plusieurs provinces et/ou territoires, une répartition géographique des élus est souhaitable. Le respect de ce principe demeure toutefois à la discrétion de chaque personne. ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE : L'ensemble des membres votent pour élire la présidence ainsi que précisé dans les Statuts à l'aide de l'hyperlien reçu. Une personne administratrice n'a pas besoin de démissionner de son poste si elle souhaite déposer sa candidature à la présidence. Une personne défaite à la présidence devient candidate à un poste d'administrateur ou d'administratrice.

4.	Dépouillement du vote : Le vote s'effectue par scrutin secret. La plateforme de vote est configurée de telle façon qu'il est impossible d'identifier qui a voté. Le résultat des votes exprimés pour chaque personne candidate est calculé selon un système de vote pondéré (méthode Borda) où on attribue une valeur au 1^{er} choix, une autre valeur au 2^e choix, etc. La personne ayant obtenu le plus grand nombre de points est élue. Les résultats chiffrés des votes ne sont pas dévoilés. Si le résultat du vote est à égalité, l'élection s'effectue par tirage au sort. Le premier nom tiré détermine la personne élue. ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE : Un courriel informe les membres du résultat de l'élection avant l'assemblée générale, avec mention que le choix des membres sera entériné pendant l'assemblée.
5.	Destruction des bulletins de vote : Les votes sont détruits après le dévoilement des résultats aux membres.

IL N'Y A PAS D'ÉLECTIONS : si le nombre de personnes candidates correspond au nombre de postes à pourvoir, ces personnes sont élues par acclamation.

S'IL N'Y A PAS DE PERSONNE CANDIDATE POUR UN POSTE : Le conseil d'administration nomme une personne par résolution pour combler la vacance jusqu'à la prochaine assemblée (article 3.9 des règlements administratifs).

ENTRÉE EN FONCTION : Les membres du conseil d'administration sont élus lors de l'assemblée générale des membres, mais leur mandat débute officiellement après le congrès annuel pour des raisons de logistique de déplacement. L'entrée en fonction des personnes élues s'effectue le lendemain du congrès. À cet effet, une rencontre par visioconférence sera planifiée maximum 10 jours après le congrès.

Adopté par le conseil d'administration le 29 juin 2026